



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sève de Guyane

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011**

L'an deux Mille onze, le Lundi 28 Mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de **Madame Sophie CHARLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire** suite à la convocation adressée le **22 Mars 2011**.

**PRESENTS** : Mme. Sophie CHARLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe – M. Philippe JOAN - M. Laurent ADELAAR - M. Germain BALMOKOUN - Mme. Bénédicte FJEKE – M. Roland JOSEPH M. Franck THOMAS – M. Bernard BRIEU - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Mme. Josette LO-A-TJON – Mme. Malaïka ADAM- Mme. Cécile ALFRED - M. Michel VERDAN Mme. Hélène PERRET – M. Bernard SELLIER - Mme. Edmonde MARTIN M. Serge-Aimé SAINT-AUDE -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** :

Mme. Agnès BARDURY à Mme. Josette LO A TJON - Mme. Yvonne VELAYOUDON à Melle. Bénédicte FJEKE - Melle. Lyvie CLAUDE à Melle. Malaïka ADAM – M. Gilbert SAINTE-LUCE à M. Franck THOMAS – M. Jean-Paul RANDOLPH à M. Serge Aimé SAINT-AUDE -

**ABSENTS EXCUSES** : M. Léon BERTRAND, Maire - Melle. Jessie BERTRAND - M. Patrick ARMEDE – Melle Ruth SIMON -

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. Jocelyn MADELEINE – Mme. Diana JOJE-PANSA M. Jean GONTRAND – M. Jean-Elie PANELLE – M. Alain PANELLE –

Ouverture de la séance par **Madame Sophie CHARLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe** qui remercie les élus pour leur participation à cette séance du Conseil Municipal.

Elle demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Avant de poursuivre, **Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande au Conseil l'autorisation d'introduire deux points supplémentaires à l'ordre du jour dont un concerne l'urbanisme, il s'agit d'une demande de cession gratuite des parcelles AL 304 AL 305 AL 306 et AL 307 et

un autre point qui concerne l'aménagement des abords de l'aérodrome de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** d'introduire ces deux questions supplémentaires.

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Edmonde MARTIN est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2011** :

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** soumet pour approbation au Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Février 2011.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** qui fait remarquer qu'à la page 12 du PV, paragraphe 4, concernant l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de déplacement de la prise d'eau de Saint-Louis à Saint-Jean et la mise en place d'une canalisation d'eau brute de Saint-Jean à Saint-Louis, il faut rajouter la phrase suivante : « **Un coup de bélier, c'est de l'air qui pousse l'eau dans les tuyaux** ».

Deuxième point, il faut rectifier au paragraphe 2 de la page 14, le prix du mètre linéaire qui est de 15000 € au lieu de 1000 € pour les palplanches fournies et posées.

Troisième rectification, à la page 16, le nom du Directeur Adjoint des Travaux du Conseil Général s'écrit de la façon suivante : HODICK au lieu de ODIC.

Pas d'autres observations, **Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** met aux voix ce procès-verbal.

Pas d'opposition ni d'abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 18 Février 2011.

**1°) ATTRIBUTION DE MARCHE – TRAVAUX DE PETIT ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR POINT A TEMPS AUTOMATIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le 27 janvier dernier, pour la réalisation des travaux de petit entretien de la voirie communale par point à temps automatique.

Il s'agit d'un marché annuel, à bons de commandes, avec un minimum fixé à **50 000 €** et un maximum fixé à **400 000 €**, avec possibilité de deux reconductions annuelles, (cf. article 77 du code des marchés publics).

Quatre dossiers ont été retirés.

Deux offres sont parvenues dans les délais prescrits :

- SOCATE pour **24 050 €**
- SBEG pour **339 075 €**

Suite à la commission d'appel d'offres réunie le 16 février 2011, au vu des propositions des deux entreprises, une demande d'informations plus détaillée a été effectuée par courriels auprès des deux soumissionnaires.

La société SOCATE a fait savoir que sa proposition était erronée et de ce fait ne pouvait maintenir son offre.

La société SBEG a produit les sous détails de prix et a proposé trois niveaux de prix négociés suivant les surfaces à réaliser.

La méthodologie présentée par la société SBEG, ses références ainsi que les moyens de contrôle des travaux dans le cadre du plan d'assurance qualité, sont un gage de réussite de ce genre de prestations.

Les prix sont acceptables par rapport aux prestations détaillées.

La commission d'appel d'offres réunie ce 21 mars a retenu l'offre de la Société S.B.E.G., sur la base des prix négociés suivant les surfaces traitées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ↳ **ATTRIBUER** le marché pour la réalisation de travaux de petit entretien de la voirie communale par point à temps automatique à la Société S.B.E.G. pour un marché à bons de commandes, annuel, reconductible deux fois, pour un montant minimum de **50 000 €** et un montant maximum de **400 000 €**
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Intervention de **Monsieur Germain BALMOKOUN** : « J'aimerais bien comprendre ce que signifie l'expression « par point à temps automatique ? ».

**Monsieur Martial CHABRIER**, Directeur des Services Techniques Municipaux répond : « En fait, la technique s'appelle emploi partiel et l'engin qui permet de faire cet emploi partiel c'est par point à temps automatique, c'est ce que l'on voit notamment chez nos collègues du Conseil Général, c'est une bouille, des citernes avec une émulsion de bitume, avec des cailloux que l'on met dans les trous, on met une couche d'émulsion de bitume et encore des cailloux et l'on compacte tout ça, voilà la technique ».

**Monsieur Roland JOSEPH** : « Je veux juste rappeler aux collègues, que nous avons communiqué à la population les difficultés qu'il y aurait à faire démarrer les chantiers en cas de pluie ».

**Madame Sophie CHARLES** ajoute : « En effet, en pleine saison des pluies, c'est un peu compliqué donc on attend deux mois de manière à faire démarrer le chantier afin d'avoir une meilleure tenue de la chaussée ».

Pas d'autres questions, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ **ATTRIBUE** le marché pour la réalisation de travaux de petit entretien de la voirie communale par point à temps automatique à la Société S.B.E.G. pour un marché à bons de commandes, annuel, reconductible deux fois, pour un montant minimum de **50 000 €** et un montant maximum de **400 000 €**
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Avant de poursuivre, **Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** rappelle au Conseil que les sept premières délibérations concernent les points qui ont été examinés par la Commission d'Appel d'Offres.

**2°) ATTRIBUTION DE MARCHE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER, D'HYGIENE, D'ESSUYAGE ET DE MATERIELS DE NETTOYAGE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT LAURENT DU MARONI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (articles 28 et 77 du code des marchés publics) a été lancé le 17 février dernier, pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager, d'hygiène, d'essuyage et de matériels de nettoyage pour les établissements scolaires et les services municipaux de la ville de Saint-Laurent du Maroni.

Marché à bons de commande annuel (renouvelable deux ans), comprenant trois lots, définis comme suit :

- ✓ Lot 1 : produits d'entretien ménager – montant maximum 60 000 €
- ✓ Lot 2 : produits d'hygiène et d'essuyage - montant maximum 53 800 €
- ✓ Lot 3 : matériels de nettoyage - montant maximum 48 000 €

Six plis sont parvenus dans les délais prescrits :

Lot	Globe distribution	Soprodig	Net Industry	MATFAC	CIB	Multi Contrôles Papeco
1	55 530,00	47 251,00	46 684,20	47 419,50	107 289,00	
2	52 460,00	46 990,00	48 384,00	48 646,00	90 821,00	52 925,00
3	52 040,00	68 356,00	38 872,00	37 046,00	103 572,00	

La commission d'appel d'offres réunie ce 21 mars a retenu l'offre de la Société Net Industry pour l'ensemble des lots estimant que la proposition de la Société Net Industry correspondait à l'offre la mieux disante.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **ATTRIBUER** le marché pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager, d'hygiène, d'essuyage et de matériels de nettoyage pour les établissements scolaires et les services municipaux de la ville de Saint-Laurent du Maroni à la Société Net Industry pour l'ensemble des lots ;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des observations à formuler.

Pas d'observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ATTRIBUE** le marché pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien ménager, d'hygiène, d'essuyage et de matériels de nettoyage pour les établissements scolaires et les services municipaux de la ville de Saint-Laurent du Maroni à la Société Net Industry pour l'ensemble des lots ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **3°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PARTIE GAUCHE DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA CHARBONNIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le **08 février 2011**, pour les travaux de réhabilitation de la partie gauche de la salle polyvalente de la Charbonnière, comprenant deux lots, définis comme suit :

- ✓ Lot 1 : tout corps d'état
- ✓ Lot 2 : électricité

Seule l'entreprise Cegelec a fait parvenir un pli dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres réunie ce 21 mars, a retenu l'offre de l'entreprise Cegelec pour **18 911,60 €**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- ✚ **ATTRIBUER** le marché pour les travaux de réhabilitation de la partie gauche de la salle polyvalente de la Charbonnière à l'entreprise Cegelec pour **18 911,60 €**;
- ✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Intervention de **Madame Catherine PONS**, Directeur Financier qui apporte une information : « Le lot N° 1, c'est un lot qui a été déclaré sans suite puisqu'aucune entreprise n'a retiré ni remis de dossier. Cela sera donc indiqué dans cette délibération ainsi que la suivante, les lots n° 1 étant déclarés sans suite ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** dit : « Cela signifie que les travaux ne vont donc pas commencer ? ».

**Madame Sophie CHARLES** répond : « Tout à fait, puisqu'il y aura une nouvelle consultation pour le lot N° 1 ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des observations à formuler.

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ATTRIBUE** le marché pour les travaux de réhabilitation de la partie gauche de la salle polyvalente de la Charbonnière à l'entreprise Cegelec pour **18 911,60 €**;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Avant de poursuivre, **Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande bien vouloir rectifier la délibération suivante au dernier paragraphe, il s'agit bien de la réhabilitation d'un espace multi-sport au 1<sup>er</sup> étage de la piscine municipale.

#### **4°) ATTRIBUTION DE MARCHE – TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ESPACE MULTI-SPORT AU 1er ETAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) a été lancé le **08 février 2011**, pour les travaux de réhabilitation d'un espace multi-sport au 1<sup>er</sup> étage de la piscine municipale, comprenant deux lots, définis comme suit :

- ✓ Lot 1 : tout corps d'état
- ✓ Lot 2 : électricité

Seule l'entreprise Cegelec a fait parvenir un pli dans les délais prescrits.

La commission d'appel d'offres réunie ce 21 mars, a retenu l'offre de l'entreprise Cegelec pour **22 047,70 €**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché pour les travaux de réhabilitation d'un espace multi-sport au 1<sup>er</sup> étage de la piscine municipale ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « L'espace multi-sport regroupe quoi ? ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** répond : « Il y a deux espaces qui vont être réhabilités, nous avons revu l'ensemble avec Monsieur LAIM, Monsieur CHABRIER et Monsieur SALEG. Quand on dit multi-sport, cet espace peut être dédié à la boxe, à la danse ou à la gymnastique, le choix n'a pas encore été déterminé et c'est par rapport à la demande des associations sportives qui voudraient pratiquer leurs disciplines dans ces espaces ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « la salle de musculation qui se trouve au dessus du gymnase, que va-t-elle devenir, est ce qu'on va la réaménager aussi et les autres salles qui sont dans le gymnase ? ».

**Monsieur Elie SALEG précise** : « Pour la salle de musculation qui se trouve au gymnase, cette salle devra être déplacée par rapport à l'avis de la commission de sécurité et celui également de la DDJS. La salle qui va être aménagée, c'est pour la gymnastique d'entretien et pour la boxe ».

**Monsieur David CHEMINEL** demande : « Quelle était la surface de la salle au dessus de la piscine et est ce que dans l'appel d'offres, on a des besoins particuliers en électricité car il y a une somme de 22 047 €, cela me paraît assez cher. Je sais qu'il y avait déjà l'électricité dans cette salle mais je me pose la question ? ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** répond : « Avant que Monsieur CHABRIER vous donne la réponse concernant la surface, je vous précise que toutes les installations électriques de l'étage de la piscine doivent être revues côté gauche et côté droit de l'escalier ».

**Monsieur CHABRIER** précise : « En ce qui concerne les surfaces, la salle de fitness fait 100 m<sup>2</sup>, les vestiaires représentent environ 25 m<sup>2</sup>, le ring de boxe classique, une salle d'entraînement de 40 m<sup>2</sup>, puis il y a des petits espaces sanitaires qui sont aménagés tout autour de ces espaces principaux ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Disant que par rapport à l'existant, il y a des murs qui sont à casser, il y a des espaces qui sont un peu plus ouverts pour mettre à disposition plus d'espaces utilisables par les disciplines qui seront concernées ».

**Madame Edmonde MARTIN** demande : « J'aimerais savoir quelles sont les associations concernées par ce projet ? ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** répond : « Pour le moment, il n'y a pas d'associations concernées, nous avons parlé de gymnastique, de boxe et de fitness ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Quel était le montant du programme, deuxième question : Dans la mesure où un appel d'offres infructueux après publication légale, j'ai posé la question ce matin, je ne vais pas recommencer, est ce qu'il n'y a pas intérêt à modifier le projet, soit faire des lots différents de manière à intéresser des entreprises moyennes qu'elles soient de Kourou, Saint-Laurent ou de Papaïchton, ça met complètement égal mais là on est devant un obstacle et on n'a pas de réponse ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** dit : « Avant de laisser répondre Monsieur CHABRIER plus en détail, c'est un dossier qui a beaucoup trainé, personnellement, je ne suis pas partisan à ce qu'on revoie une nouvelle fois ce projet là. Nous avons déjà travaillé sur ce projet, chiffré, nous avons même eu la subvention de la DDJS et donc nous comptons aller de l'avant ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « Mon souci, c'est qu'on puisse avoir des réponse et que ces travaux puissent se faire bien entendu ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Concernant la valeur des lots, ce sont des lots qui ne sont pas très importants et qui sont à la portée des petits artisans. Ce sont les mêmes artisans qui font les travaux dans écoles et qui sont intéressés par ce type de travaux et donc quand on va relancer même si ce n'est pas tout à fait ce qui faudrait faire, on va essayer de le faire savoir ».

**Monsieur Philippe JOAN** précise : « Concernant le lot électricité, il faut savoir que ce bâtiment est vieux et qu'il a été transformé plusieurs fois. Automatiquement dès qu'il y a une réhabilitation, il y a une mise en conformité électrique de toutes les installations sinon la Commission de Sécurité refuse l'ouverture du bâtiment au public ».

**Monsieur Martial CHABRIER** indique : « Ce dossier est parti, nous avons voulu le faire sans trop trainer de façon à pouvoir obtenir la subvention qui arrive à échéance bientôt. Par contre, on a demandé au niveau du budget de regarder le problème de la toiture et de la charpente. On a eu un rapport du bureau de contrôle qui montre bien que des éléments de charpente et des tôles sont très abîmés et il faudra en tenir compte dans le budget ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** s'adresse à Monsieur CHABRIER : « Lorsque le Bureau de Contrôle était venu la dernière fois pour donner un avis, je pense qu'il avait mis des observations, des conseils en disant qu'on ne devrait pas faire une salle de sport pour des raisons de sécurité notamment pour ce qui concerne la solidité des locaux ».



**Monsieur CHABRIER** répond : « Le Bureau de Contrôle quand il est passé, il a surtout regardé la solidité de l'ouvrage et a conclu à dire qu'il n'y avait pas de gros problèmes de sécurité, alors si l'on parle de la Charbonnière, il faudra que l'on regarde sur la partie festive, si l'on parle de la piscine, il faudra jeter un coup d'œil sur la charpente et sur la toiture ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Il faut suivre, Monsieur ADELAAR ».

**Monsieur Franck THOMAS** : « Je crois qu'il y a un positionnement de l'Association de Boxe, est ce que l'espace sur lequel vous entreprenez des travaux va pouvoir satisfaire la pratique de la boxe car l'espace n'est pas aussi grand. D'après ce que je vois au niveau de la Caserne des Pompiers est ce que cet espace sera suffisant, même s'il y a pas de décision prise pour l'instant ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « On n'a pas dit que la boxe va s'installer en haut de la piscine, ils pensent pouvoir utiliser cet espace pour une des activités de la boxe, il y a la boxe thaïlandaise, la boxe anglaise, la boxe française, ce n'est pas le même nombre de pratiquants dans chacune de ces sous disciplines, on va dire ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Il s'agit de salles de travail, d'entraînement etc... Il ne s'agit pas d'une salle où l'on fera des spectacles de boxe car la Commission de Sécurité ne donnera pas son avis favorable ».

Sur interrogation de Monsieur Franck THOMAS, **Monsieur BALMOKOUN** dit : « Il y a un espace pour stocker le matériel, c'est prévu dans les plans, il y aura une sous discipline de la boxe qui a moins de pratiquants et qui utilisera cet espace ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des observations à formuler.

Pas d'observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

- **ATTRIBUE** le marché pour les travaux de réhabilitation d'un espace multi-sport au 1<sup>er</sup> étage de la piscine municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

## **5°) AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES POUR L'AFFERMAGE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de sa séance du **03 décembre 2007**, il avait attribué la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif des eaux usées à la S.G.D.E.

La collectivité souhaite inclure dans son contrat d'affermage, de nouvelles installations énumérées dans le projet d'avenant joint.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'affermage du service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la S.G.D.E.;
- **D'AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

La commission d'appel d'offres réunie le mercredi **16 février 2011**, a émis un avis favorable.

**Monsieur Franck THOMAS** demande : « Il s'agit de combien de postes ? ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Il y a quatre (4) postes qui sont mentionnés dans le projet d'avenant. En gros, on va dire ce qui dessert pour l'essentiel, le lycée III, le lotissement à Saint-Maurice, celui de la SEMSAMAR, lotissement les Ecoles V c'est une zone d'extension de la ville ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « Pourrions nous avoir des plans des réseaux existants à jour dans les services municipaux. Parce que de par mon métier, à chaque fois, je suis confronté au même problème ».

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « La demande a été refaite, il y a une quinzaine de jours auprès de la SGDE et nous devrions les avoir incessamment et j'espère les avoir aussi sur support informatique afin de pouvoir les mettre à jour plus fréquemment. Peut être que la fréquence annuelle n'est pas suffisante. Je souhaiterais qu'on la fasse tous les six mois parce que nous avons des réseaux qui évoluent pas mal avec les constructions donc je pense que ce serait utile que la mise à jour se fasse tous les six mois. Systématiquement, nous demandons les plans de recollement qui doivent être bien entendu intégrés dans les plans et dans les réseaux ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** dit : « La fréquence ne me semble pas assez soutenue car il y a des documents qui existent c'est vrai, il y a des réseaux qui figurent et qui n'existent pas en réalité donc il faudrait faire un travail pour relever, repérer, mettre à jour ce qu'il y a et ce qu'il n'y a pas de manière à ce qu'on puisse se retrouver ».

**Monsieur CHABRIER Martial** informe : « Nous avons depuis le 1<sup>er</sup> Mars, un Ingénieur qui a été recruté pour s'occuper de l'eau et de l'assainissement, il a la charge de suivre les délégations de service public sur l'eau et l'assainissement et en complément, il aura aussi pour mission de travailler sur l'accessibilité, il s'agit de la loi du 11 Février 2005 pour les personnes à mobilité réduite. On devrait progresser et s'améliorer dans ce sens ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des observations à formuler.

Pas d'observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au cahier des charges pour l'affermage du service public de l'assainissement collectif des eaux usées à la S.G.D.E.;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**6°) AVENANT N° 1 AU MARCHE DE REALISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU POUR LA CREATION DU PÔLE EPURATOIRE SUD DE SAINT LAURENT DU MARONI**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de sa séance du **19 juillet 2010**, il avait attribué le marché relatif à la réalisation du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création du pôle épuratoire sud de Saint-Laurent du Maroni à la société N.B.C. pour **49 700 €**

L'objet du présent avenant est la réalisation d'une campagne d'analyses bactériologiques comprenant cinq points de mesure sur la Balaté.

Ces mesures auront pour objectif d'identifier et de quantifier les sources de pollutions éventuelles sur la Balaté avant la réalisation de la station d'épuration.

Le montant de cette prestation est de 3 300 euros.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de **53 000 €**, représentant un coût supérieur de 6,64% au montant initial du marché

A cet effet, il convient de régulariser ledit marché par le biais d'un avenant.

Il est demandé à l'assemblée :

- ✚ **d'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création du pôle épuratoire sud de Saint-Laurent du Maroni au profit de la société N.B.C. pour **3 300 €**, portant le montant total du marché à **53 000 €**;
- ✚ **d'AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

La commission d'appel d'offres réunie le mercredi **16 février 2011**, a émis un avis favorable.

**Explication de Monsieur Bernard SELLIER** : « Quand l'avant projet de la station d'épuration avait été présenté en commission mixte travaux et aménagement, le 30 Novembre puis au Conseil Municipal, le 20 Décembre dernier, il avait été fait allusion à ces campagnes de mesures complémentaires donc des mesures préalables et je pense qu'après, des mesures permanentes seront obligatoires quand la station existera. Donc c'était notamment une question posée par le Maire lui-même et Philippe JOAN.

Concernant la Balaté, même si on n'a pas de belles plages de sable blanc et des milliers de baigneurs, il a paru effectivement prudent de faire des mesures préalables de manière à bien positionner l'émissaire de rejet puisque d'une station d'épuration, il sort de l'eau qui est à certaine norme, elle n'est pas potable évidemment, elle n'est plus polluée en tous cas au sens réglementaire du terme. Par contre, ces quelques points de mesure seront utiles pour la conduite du projet tout simplement ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des observations à formuler.

Pas d'observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la création du pôle épuratoire sud de Saint-Laurent du Maroni au profit de la société N.B.C. pour **3 300 €** portant le montant total du marché à **53 000 €**;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **7°) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que lors de sa séance du **19 juillet 2010**, il avait attribué le marché à bons de commande (montant minimum 150 000 € /montant maximum 450 000 €) relatif au renforcement de la voirie communale à la société M.T.I.

L'avenant n°1 a pour objet l'augmentation du montant maximum du marché à bons de commande.

Le montant maximum est fixé à **550 000,00 €** soit une augmentation de 22,23%.

Il a aussi pour objet la contractualisation de prix supplémentaires rendus nécessaires pour l'exécution des travaux.

Le bordereau des prix unitaires du marché est complété par le bordereau joint en annexe 1 à l'avenant n°1.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Il est demandé à l'assemblée :

- ↳ **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché relatif au renforcement de la voirie communale à la société M.T.I., par l'augmentation du montant maximum à **550 000 €**;
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

La commission d'appel d'offres réunie le mercredi **16 février 2011**, a émis un avis favorable.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des observations à formuler.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Je voudrais savoir ce qui justifie cette augmentation. Car de 450 000 € nous passons à 550 000 €.

**Monsieur Martial CHABRIER**, Directeur des Services Techniques Municipaux explique : « Lorsque nous avons monté le marché, c'était un peu difficile d'évaluer tous les besoins et au fur et à mesure que les travaux ont été effectués, on s'est aperçu qu'il y avait beaucoup de secteurs qui n'avaient pas pu être renforcés du fait du montant maximum du marché, c'est pour cette raison que nous avons proposé d'augmenter le montant du marché pour pouvoir faire les renforcements nécessaires ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Dans l'annexe N° 1, je vois que les unités, les prix en chiffres mais je ne vois pas les quantités, est ce que c'est volontairement que cela a été enlevé ? ».

Explications de **Monsieur CHABRIER** : « C'est un marché à bon de commande donc on a qu'un bordereau de prix unitaires qui est contractuel, le détail estimatif qu'il y avait initialement c'était un détail estimatif non contractuel pour comparatif ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition, à noter l'abstention de Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché relatif au renforcement de la voirie communale à la société M.T.I., par l'augmentation du montant maximum à **550000 €**;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **8°) SUBVENTION A L'ASSOCIATION OUEST NATURE PROTECTION :**

Monsieur le Maire indique que l'association Ouest Nature Protection, sollicite la collectivité pour l'attribution d'une subvention d'un montant de mille euros (1000 €) afin de participer au financement de ses actions durant l'année 2011.

Monsieur le Maire précise que l'association qui a pour objet la protection de l'environnement, intervient depuis deux ans sur différents sites et criques et de la Commune de Saint-Laurent du Maroni.

Il précise également que ces actions de protection de l'environnement contribuent à l'attractivité du territoire et à la mise en valeur du patrimoine naturel de la Commune.

Aussi, il demande au conseil de se prononcer sur la demande de subvention présentée par l'association.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de mille euros (1000 €) à l'association Ouest Nature protection ;
- **DECIDER** de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISER** Monsieur el Maire ou sa première Adjointe à signer tout document relatif à ce projet.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe**, précise qu'en général, ce sont des dossiers qui sont traités sur le CNES/Mairie, la programmation étant terminée sur cette partie, le Maire a souhaité que ce projet passe directement en Conseil puisque le dossier est arrivé après la clôture de la programmation du CNES/Mairie.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** rappelle que la Commission Budgets et Stratégies Financières réunie ce matin (28 Mars 2011) a émis un avis favorable sur ce dossier.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des observations à formuler.

Pas d'observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de mille euros (1000 €) à l'association Ouest Nature protection ;
- **DECIDE** de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur el Maire ou sa première Adjointe à signer tout document relatif à ce projet.

**9°) COTISATION POUR L'ANNEE 2011 DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE GUYANE (ACMG)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la collectivité à l'Association des Communes Minières de Guyane (ACMG).

Il rappelle également que cette association a pour objet, de faire entendre la voix des maires dans les débats relatifs à l'activité minière et à l'orpaillage en particulier.

Il précise que pour l'année 2011, le montant de la cotisation annuelle forfaitaire a été fixé par le bureau de l'association à deux mille euros (2 000 €), pour chacune des communes adhérentes.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une somme de deux mille euros (2 000 €) au profit de l'Association des Communes Minières de Guyane (ACMG) au titre de la cotisation annuelle de la Commune de Saint-Laurent du Maroni ;
- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer tout document relatif à ce projet.

Intervention de **Monsieur Germain BALMOKOUN** : « J'ai vu que nous sommes membre fondateur de cette association mais nous ne sommes pas représentés au Bureau ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** précise : « On peut faire partie d'un Conseil d'Administration et ne pas faire partie d'un Bureau, ce n'est pas un problème. C'est un nombre restreint de membres qu'il y a dans le bureau et on pouvait comprendre qu'on ne soit pas forcément dans le Bureau de l'Association mais cela ne nous empêche pas d'être vraiment sur cette association. Surtout, si vous regardez la composition du Bureau, vous verrez que ce sont des Mairies, des communes de l'intérieur qui ont souvent moins de représentativité dans d'autres instances et c'était aussi un souhait de laisser ces communes s'exprimer sur ces points qui les intéressent particulièrement (Saint-Elie , Saül etc...).

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des observations à formuler.

Pas d'observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une somme de deux mille euros (2 000 €) au profit de l'Association des Communes Minières de Guyane (ACMG) au titre de la cotisation annuelle de la Commune de Saint-Laurent du Maroni ;

- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à signer tout document relatif à ce projet.

**10°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire, rappelle à son conseil, que par délibération en date du 15 avril 2008, quatre (4) représentants de la Commune ont été désignés pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Saint-Laurent du Maroni.

Il indique que pour des raisons techniques et de convenances personnelles, Monsieur Philippe JOAN souhaite céder sa place à madame Sophie CHARLES pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Saint-Laurent du Maroni.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DESIGNER** Madame Sophie CHARLES en remplacement de Monsieur Philippe JOAN, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Saint-Laurent du Maroni.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** apporte quelques explications : « Pour des raisons personnelles, j'ai du mal à me libérer le Mercredi. Or, sur le CNFPT à Cayenne, toutes les réunions se tiennent le Mercredi et la représentation en l'occurrence du personnel communal sur les Commissions Administratives Paritaires (CAP). Donc, il paraissait important qu'il y ait un élu présent à ces réunions. Or, je ne peux pas me libérer sur ces réunions là, donc c'est d'un commun accord avec Philippe JOAN que cet échange a été proposé. Je rappelle que pour le CNFPT, c'est le Maire qui va désigner Philippe JOAN qui le représentera et non le Conseil Municipal. En revanche, la désignation des membres de l'Office de Tourisme doit passer au Conseil Municipal ».

Pas d'observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-DESIGNE** Madame Sophie CHARLES en remplacement de Monsieur Philippe JOAN, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Saint-Laurent du Maroni.



## 11°) REGULARISATION D'ACTES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2003 un certain nombre d'actes administratifs ont été émis concernant le lotissement « Les Bardeaux » lieu-dit La Charbonnière, afin que les attributaires des logements évolutifs sociaux puissent accéder à la pleine propriété.

Ces actes ont été rédigés suivant une liste d'attributaires puis enregistrés par le service de la Conservation des Hypothèques.

Cependant Monsieur STANDELE Elmi n'apparaissait pas sur cette liste d'attributaires et ce, probablement suite à une erreur administrative. Après enquête menée par la police municipale, il a été établi d'une part que Monsieur STANDELE Elmi habite bien au 01 rue des Agoutis, lotissement les Bardeaux, lieu-dit La Charbonnière et d'autre part, que Monsieur STANDELE Elmi faisait bien partie des attributaires des L.E.S et notamment du logement mentionné à l'adresse précitée.

Nom/Prénom	Références cadastrales	Contenance	Lieu-dit	Adresse
STANDELE Elmi	AI 700	2a 08ca	La Charbonnière	01 rue des Agoutis

A ce jour, aucun acte n'a été émis afin de régulariser la situation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution de la parcelle dont les références sont mentionnées dans le tableau ci-dessus, à Monsieur STANDELE Elmi afin que l'acte administratif puisse être envoyé à la Conservation des Hypothèques pour enregistrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Vu la délibération du 11 septembre 1998, approuvant la rédaction d'actes administratifs de transfert de propriété pour les parcelles incluses dans le lotissement « Les Bardeaux »,

Considérant que le transfert de ce terrain en faveur de l'attributaire ci-dessus mentionné est nécessaire pour permettre à Monsieur STANDELE d'être pleinement propriétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'attribution de la parcelle cadastrée AI 700 à Monsieur STANDELE Elmi
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des observations à formuler.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Est-ce que c'était à l'époque des cessions gratuites aux attributaires ou bien est ce qu'il y avait un prix de vente et est ce qu'on est sûr de pouvoir lui vendre au prix fixé comme pour les autres personnes, il y a six ou huit ans ? ».

Explications de **Madame Floriane HAINAUT**, Directrice du Service Urbanisme : « A l'époque, la maison était vendue à la personne et le terrain était cédé à titre gracieux. Donc la seule chose que les personnes devront payer pour devenir propriétaire de la parcelle, ce sont les frais d'enregistrement qui sont estimés sur la base de la valeur vénale ».

**Monsieur Serge Aimé SAINT-AUDE** : « Juste une observation sur le plan, il est indiqué Village BOSCH ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « C'est un souci de mise à jour au niveau du cadastre. Si vous regardez, le plan n'est même pas calé car on n'a pas été capable de le caler avec les bornages faits ultérieurement ».

**Monsieur Franck THOMAS** : « Nous faisons cette régularisation mais est ce que cette personne est vraiment en vie ? Je me pose la question car j'ai un dossier qui me vient en tête de par ma fonction à la SGDE ».

**Madame Sophie CHARLES, Maire-Adjointe** répond par l'affirmative et précise que c'est l'enquête de la Police Municipale qui a permis de déterminer si l'on pouvait effectuer cette régularisation.

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution de la parcelle cadastrée AI 700 à Monsieur STANDELE Elmi
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

Avant de poursuivre, **Madame la Première Adjointe** propose d'examiner les deux projets de délibération qui concernent la ZAC Saint-Maurice. Les représentants élus siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SENOG devront quitter la salle lors de l'approbation de ces deux délibérations et ce afin de ne pas prendre part au vote. Puis nous allons revenir sur le projet qui concerne la vente des anciens logements d'instituteurs à la SIGUY dit-elle.

## **12°) CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC SAINT MAURICE**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Maurice, la mise en œuvre du programme nécessite des mutations foncières entre la Ville et la Société d'Économie Mixte du nord Ouest guyanais, concessionnaire de la ZAC.

A ce titre, la SENOG sollicite l'acquisition à titre gratuit des emprises foncières cadastrées AK 938 et AK 1059 incluses dans le périmètre de ZAC de leur aménagement conformément au dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 11 septembre 2009.

La commune et la SENOG ont défini le cadre financier dans lequel s'opèrent les mutations foncières entre les parties sur l'ensemble du site.

Les principes généraux sont les suivants : l'ensemble du foncier de la ZAC devant, préalablement à toute construction, faire l'objet d'aménagements, les terrains sont cédés à titre gratuit à la SENOG, qui est chargée de réaliser les aménagements puis la commercialisation.

La cession gratuite des emprises de parcelles cadastrées AK 938 et AK 1059 incluses dans le périmètre de la ZAC en faveur de la SENOG sera valorisée sous la forme d'un apport en nature et viendra en déduction de la participation financière de la commune au bilan de la ZAC. Le même principe sera appliqué à l'ensemble des frais liés à la division des parcelles et à l'enregistrement de l'acte.

Le service France Domaine a régulièrement émis un avis en décembre 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Vu le POS opposable sur la commune, approuvé le 03 octobre 2005,

Vu la délibération du 03 décembre 2007, approuvant le dossier de création et créant la ZAC de Saint Maurice,

Vu la délibération du 11 septembre 2009, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint Maurice,

Considérant que la commune a approuvé la création de la ZAC de Saint Maurice,

Considérant que la commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Saint Maurice,

Considérant que les terrains cadastrés section AK n°938 et 1059, sont pour partie inclus dans l'emprise foncière de cette ZAC,

Considérant que le transfert de ces terrains en faveur de l'aménageur est nécessaire à la réalisation de la ZAC,

Considérant le principe de transfert du foncier au sein de la ZAC Saint Maurice,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la SENOG l'acte de cession des emprises de parcelles cadastrées AK 938 et AK 1059 incluses dans le périmètre de la ZAC ;
- **INSCRIRE** au bilan de la ZAC la participation financière de la collectivité à hauteur des frais liés à la rédaction de l'acte et des frais liés au prix du foncier ;

- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la premier adjointe, à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de ces actes administratifs.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** propose d'examiner ce projet de délibération en même temps que le point N° 14.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** la proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe.

### **13°) VENTE DES ANCIENS LOGEMENTS D'INSTITUTEURS A LA SIGUY :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance en date du 04 septembre 2007, une délibération a été prise en vue de céder à la SIGUY l'ensemble des logements occupés par les instituteurs et dont la commune est propriétaire. Le montant de la cession se conformait à l'estimation de la valeur vénale effectuée par le Service France Domaine tant sur les logements que sur les terrains attenants.

Aujourd'hui et après de longues recherches, trois niveaux d'avancement sont identifiés. A savoir : les logements transférables immédiatement, les logements devant au préalable faire l'objet d'une réintégration dans le patrimoine communal et enfin les logements pour lesquels de nouvelles recherches doivent être menées afin de permettre une identification exacte du bien à céder.

Considérant les délais nécessaires à l'aboutissement global du dossier et pour permettre à la SIGUY de programmer des travaux utiles à la réfection des logements, il est possible de procéder dès à présent à la cession des 12 immeubles pour lesquels la Commune est en possession de tous les éléments.

Adresse logement	Nombre de logements	Références cadastrales de la parcelle
10 allée des Amandiers	6	AE 420
20-22 rue Désiré TINAUT - école Solange Hulic	4	AC 148
8-10 rue Eugène NONON	2	AB 94
<b>TOTAL</b>	<b>12 logements</b>	

Pour finaliser la présente vente, un géomètre s'attachera à délimiter les terrains d'assiette de ces logements et le service de France Domaine sera de nouveau sollicité pour effectuer l'estimation des biens à céder. Le montant exact de la transaction sera défini en lors de la réunion de la commission financière et le bilan sera présenté pour approbation au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Vu le POS opposable sur la commune, approuvé le 03 octobre 2005,

Vu la délibération du 04 septembre 2007, approuvant la cession à la SIGUY de l'ensemble des logements occupés par les instituteurs et dont la commune est propriétaire

Considérant que les parcelles cadastrés AE 420, AC 148 et AB 94, supportent un total de 12 logements anciennement occupés par les instituteurs,

Considérant que le transfert de ces terrains en faveur de la SIGUY est nécessaire à la réalisation des travaux de remise en état des logements,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la vente à la SIGUY des 12 logements et de leur terrain d'assiette sis aux adresses suivantes :

- \* 10 allée des Amandiers
- \* 20-22 rue Désiré TINAUT
- \* 8-10 Rue Eugène Nonon

- **AUTORISER** la mise en oeuvre de l'ensemble des démarches et études liées à la vente (bornage, état parasitaire, estimation de la valeur vénale...)
- **AUTORISER** le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces à venir.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** invite Madame Floriane HAINAUT, Directrice du Service Urbanisme de la Mairie, à apporter quelques précisions sur ce projet de délibération.

Explications de **Madame Floriane HAINAUT** : « Il y a un total de 24 logements concernés. Sur les 24, il y a 12 logements qui sont présentés ce soir au Conseil et pour lesquels nous sommes réellement propriétaires. Tous les documents sont à jour et prouvent qu'ils appartiennent bien à la collectivité et permettent donc de faire les cessions ad'hoc. Sur les 12 autres logements, plusieurs difficultés se sont présentées notamment certains logements qui ont été construits à l'occasion de la réalisation des écoles. Ecole par école, on avait cédé les terrains à la SENOG qui était le constructeur et en fait, la rétrocession à la Commune n'a jamais été faite ce qui veut dire que le foncier appartient encore à la SENOG.

Parallèlement au travail de recherches qui a été mené pour les logements présentés ce soir, il y a eu un travail de recherches à savoir quelles étaient les propriétés SENOG de bâtiments appartenant à la collectivité ou en gestion par la collectivité donc cela fera l'objet d'une délibération et d'un passage en commission avant la délibération ultérieurement. Il y a aussi un problème sur un logement collectif situé rue Marcel LAMA à savoir qui est réellement propriétaire. Car les informations prises auprès du Service de la Conservation des Hypothèques ne correspondent pas à la réalité des choses.

Le Service de la Conservation des Hypothèques identifie le bâtiment comme appartenant à un propriétaire privé alors que c'est la Commune qui en est propriétaire depuis toujours et qui

les a même réalisés avec à l'époque Monsieur DESMANGLES Jocelyn et de la main d'œuvre des Services Techniques en régie.

Donc, c'est pour cette raison qu'aujourd'hui, on revient sur la délibération de 2007 pour permettre une vente immédiate des logements qui nous appartiennent et qui peuvent être directement proposés à la vente à la SIGUY. Selon les échéances, pour obtenir tous les documents utiles pour les transactions, SENOG /Mairie puis ensuite Mairie/SIGUY et pour éclaircir la question auprès de la Conservation des Hypothèques qui n'enregistre pas le bon propriétaire, on reviendra sur cette vente et la délibération de 2007 pour la compléter ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « C'était bien pour vous indiquer que nous sommes là sur une première partie, il y aura une deuxième partie voire une troisième partie ceci en fonction de l'avancée qu'on aura concernant la propriété des douze autres logements qui sont dédiés aux instituteurs aujourd'hui ».

**Monsieur David CHEMINEL** : « Je voulais savoir si tous les instituteurs avaient libéré les logements ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Pas forcément, la Commune a mis en demeure tous les instituteurs de quitter les logements en leur signalant que nous allons procéder à une vente globale du patrimoine en faveur de la SIGUY. Toutes les personnes, instituteurs ou directeurs d'écoles ont été prévenues et pour celles qui voulaient rester dans les logements voire acquérir les logements, elles se sont toutes rapprochées de la SIGUY qui leur a permis un maintien ou non dans les logements.

**Monsieur Franck THOMAS** demande si la SIGUY fera essentiellement de la location.

**Madame Sophie CHARLES** dit : « C'est la SIGUY qui décide de ce qu'elle fera mais je sais qu'il y a des gens qui résident dans ces logements et qui ont fait la proposition à la SIGUY de racheter le logement ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « La question s'adresse à Catherine PONS. Quel est l'ordre de grandeur de ce que nous rapportaient ces douze logements ? Je suis pour la vente bien entendu. Aussi, je demande expressément pour que l'on veille à ce qu'avant la vente si par hasard, il y avait des arriérés que la Commune les recouvre effectivement ».

**Madame Catherine PONS** répond : « A ma connaissance, pas un centime d'euro. Ce sont des enseignants qui étaient logés au titre d'instituteurs et qui n'étaient pas encore devenus professeurs des écoles. Pour les logements de la Pépinière, ils étaient occupés par des associations telles que la CROIX ROUGE, ces associations ne payaient pas car c'était des occupations temporaires. Il faut savoir que les logements de la Pépinière étaient terriblement dégradés ».

Sur intervention de Monsieur SELLIER, **Madame Sophie CHARLES** dit que c'est bien pour cela que la décision de vendre est venue puisque le nombre d'instituteurs sur la Commune se réduit à trois (3), il me semble pour l'année 2010, donc on s'est dit qu'il valait mieux vendre que de garder quelque chose qui était mis à disposition et qui aurait du être loué puisque les personnes résidant à l'intérieur ne bénéficiait plus du statut leur permettant la gratuité de ces logements ».

Intervention de **Madame Cécile ALFRED** : « Concernant le logement N° 10, allée des Amandiers, s'agit il du grand bâtiment ? Ce n'est pas ce bâtiment qui a été vendu ? ».

**Madame HAINAUT** dit : « Non, c'était le bâtiment qui se trouve sur la AE 408 qui a été vendu au Consulat du Surinam ».

**Madame Cécile ALFRED** : « Sinon, il me semble qu'il y a une famille qui a été hébergée dans ce bâtiment lors d'un incendie. Est-ce que ces familles sont là ? que vont-elles devenir ? ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « De toutes façons, c'est à titre provisoire qu'elles avaient été installées à cet endroit mais ici on a l'habitude de penser que provisoire veut dire éternel. On leur a indiqué que ce bâtiment serait vendu et que de toutes manières, il y aura forcément une solution afin qu'elles puissent libérer les lieux ».

**Madame Daniéla STOMP** : « Même question que Madame ALFRED, je voulais savoir que deviendront les occupants actuels et est ce qu'ils ont été avisés de cette vente ? ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « Tout le monde a été avisé qu'il y avait la vente de ces logements à la SIGUY et ceux qui ont été installés à titre provisoire, on leur avait bien dit que c'était à titre provisoire qu'ils occupaient les lieux et ce pour une durée très précise ».

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la vente à la SIGUY des 12 logements et de leur terrain d'assiette sis aux adresses suivantes :
  - \* 10 allée des Amandiers
  - \* 20-22 rue Désiré TINAUT
  - \* 8-10 Rue Eugène Nonon
- **AUTORISE** la mise en oeuvre de l'ensemble des démarches et études liées à la vente (bornage, état parasitaire, estimation de la valeur vénale...)
- **AUTORISE** le Maire ou sa Première Adjointe à signer toutes pièces à venir.

#### **14°) CESSION DE PARCELLES APPARTENANT A L'ETAT ET INCLUSES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC SAINT MAURICE**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté, la mise en œuvre des aménagements du site, nécessite des mutations foncières entre les services de l'Etat et la Commune, initiatrice de l'opération de ZAC.

Par délibération en date du 11 septembre 2009, la commune a sollicité la rétrocession de l'ensemble des terrains appartenant à l'Etat et compris dans le périmètre de la ZAC.

Dans cette délibération, il était fait état de la parcelle cadastrée AK 942 (p). Or depuis, cette parcelle a été divisée en AK 1099 et AK 1100. Par ailleurs, seule une partie de la parcelle cadastrée AK 1100 se trouve dans le périmètre de la ZAC.

La commune sollicite donc l'acquisition à titre gratuit de l'emprise foncière cadastrée AK 1100 incluse dans le périmètre de ZAC afin d'en permettre l'aménagement conformément au dossier de réalisation de la ZAC Saint Maurice approuvé par Délibération du conseil Municipal en date du 11 septembre 2009.

Cette décision annule partiellement la délibération en date du 11 septembre 2009, les autres points de la délibération restant valables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants, et R. 2241-1 et suivants,

Vu le POS opposable sur la commune, approuvé le 03 octobre 2005,

Vu la révision simplifiée du POS approuvée en date du 22 décembre 2009,

Vu la délibération du 03 décembre 2007, approuvant le dossier de création et créant la ZAC de Saint Maurice,

Vu la délibération du 11 septembre 2009, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint Maurice,

Considérant que la commune a approuvé la création de la ZAC de Saint Maurice,

Considérant que la commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Saint Maurice,

Considérant les divisions cadastrales intervenues,

Considérant que le terrain cadastré section AK n°1100, est pour partie incluse dans l'emprise foncière de cette ZAC,

Considérant que le transfert de ces terrains en faveur de la commune est nécessaire à la réalisation de la ZAC,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander la cession gratuite de l'emprise de la parcelle cadastrée AK 1100 incluse dans le périmètre de la ZAC ;
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la première adjointe, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** qui souhaite apporter quelques précisions juste avant de quitter la salle.

Il précise : « La parcelle AK 938, c'est pour l'aménagement d'un rond point. Au-delà des plans très précis qu'avait préparés Floriane HAINAUT, j'ai récupéré, il y a quelques instants quelques plans de situation qui vous permettront de voir les choses d'un peu plus haut. J'en distribue six, vous pourrez vous mettre à trois pour les regarder. Pour la première délibération, j'ai fait des croix et des ronds qui vous situent les deux parcelles en cause et pour la délibération n° 14, j'ai mis une espèce de double flèche ».



**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** fait savoir que les administrateurs de la SENOG sont : M. Bernard SELLIER - Mme. Josette LO A TJON - Melle. Malaïka ADAM –

Intervention de **Monsieur Roland JOSEPH** : « Sur le rapport N° 12, le Service des Domaines a régulièrement émis un avis. Quelque type d'avis ? Favorable ou défavorable ? ou avis tout court ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Il s'agit de l'estimation de la valeur vénale à 23 € le mètre carré ».

**Madame Sophie CHARLES** précise que ce sont des délibérations qui ont déjà été présentées à la précédente séance du Conseil mais qui ont été enlevées compte tenu qu'elles n'avaient pas de plans. Cette fois ci, elles ont été remises avec les plans annexés.

**Madame Sophie CHARLES** demande s'il y a d'autres observations.

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Pour la deuxième délibération, la ZAC, je vois qu'il y a AK 1100 à droite et à gauche, je voudrais une explication ».

Explications de **Madame Floriane HAINAUT** : « En fait, la parcelle AK 1100 est une très grande parcelle qui n'est qu'en partie concernée par la ZAC Saint-Maurice ».

**Madame Sophie CHARLES** demande : « Qu'est ce qu'il y aura sur le petit rond où il est indiqué AK 1100, c'est le rond point ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Non, non, la localisation de la parcelle AK 1100 pour la délibération N° 14, vous avez toute la partie où c'est écrit ZAC qui est incluse dans le périmètre ZAC et au-delà de l'avenue Paul CASTAING qui sur les plans est encore appelée Sables Blancs, en fait c'est la future zone à urbaniser qui a été identifiée comme étant à urbaniser mais qui aujourd'hui ne fait pas l'objet d'un aménagement et donc ne justifie pas d'une rétrocession immédiate dans le patrimoine de la Commune. Donc ça reste propriété de l'Etat dans l'attente d'un projet d'aménagement.

**Madame HAINAUT** : « Une précision sur la délibération N° 14, aujourd'hui c'est la commune qui demande la cession gratuite auprès de l'Etat en sa faveur, une fois que cette cession aura été faite, on reviendra sur celle là comme la délibération n° 12 à savoir pour que la commune rétrocède ladite parcelle en faveur de la SENOG et que le montant des cessions, bien que ce soit une cession à titre gratuit, qu'il y ait une valorisation de la cession en nature en déduction du bilan de la ZAC ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Une partie de la parcelle AK 1100 semble être squattée ? »

**Madame HAINAUT** répond par l'affirmative.

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** demande : « Que deviendront ces personnes ? ».

**Madame HAINAUT** précise : « Elles seront prises en charge par le programme de la MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale) dans le cadre de la ZAC en vue d'un relogement ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « Qu'il faudra faire cela rapidement avant que la nouvelle loi (Letchimy) sur l'Habitat Indigne passe ».

Elle précise que la loi sur l'Habitat Indigne est absolument inapplicable en Guyane et notamment à Saint-Laurent-du-Maroni. Cela veut dire que si vous voulez aménager, vous délogez quelqu'un, s'il n'a pas le droit d'être sur le terrain mais qu'il est en situation régulière, vous devez le reloger, l'indemniser etc...)

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** propose de voter globalement les deux délibérations N° 12 et 14.

A noter la sortie de la salle des administrateurs de la SENOG : M. Bernard SELLIER, Mme. Josette LO A TJON et Mademoiselle Malaïka ADAM lesquels n'ont pas pris part au vote.

Elle met donc aux voix ces deux projets de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention, les deux délibérations ci-dessus indiquées (N° 12 et 14) sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

### **15°) DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT SEMSAMAR DU QUARTIER SAINT LOUIS DE SAINT LAURENT DU MARONI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SEMSAMAR a obtenu, par arrêté en date du 26 janvier 2007, l'autorisation de construire un ensemble architectural composé de 45 logements, sur la parcelle cadastrée AL 579.

Cette opération est desservie par deux voies qu'il convient de dénommer.

Il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques. Par ailleurs la loi du 11 frimaire an VII (article 4, paragraphes 2 et 9) stipule que les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques indicatrices sont exclusivement à la charge des communes.

Aussi, lors de sa séance en date du 03 novembre 2010, la Commission Habitat, Logement et environnement, en charge de la toponymie des voies publiques, a proposé les noms de GRENADIN Rodolphe et SOOAMBAR Claude pour dénommer les voies de cette opération.

Le service urbanisme a pris l'attache des deux familles concernées afin de recevoir leur approbation. Par courrier en date du 01 janvier 2011, la famille SOOAMBAR a donné un avis favorable à la proposition de nomination de voie publique. Par courrier en date du 05 février 2011, la famille Grenadin a fait de même.

Aussi, la proposition de nomination de ces deux voies publiques est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu la loi du 11 frimaire an VII,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les noms préconisés par la Commission Habitat, Logement et Environnement en date du 03 novembre 2010,

Vu le courrier en date du 05 janvier 2011 envoyé par madame SOOAMBAR Mireille,

Vu le courrier en date du 05 février 2011 envoyé par Madame GRENADIN Marie-louise,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les noms de messieurs SOOAMBAR Claude et de Monsieur GRENADIN Rodolphe pour dénommer les voies publiques desservant l'opération de la SEMSAMAR à Saint-Louis, conformément au plan annexé à la présente,
- **INSCRIRE** au budget correspondant l'ensemble des frais associés à l'établissement des plaques de rues et à leur mise en place,
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer tout document se rapportant au présentes.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « j'avais eu un doute mais j'ai eu confirmation par la lettre d'accord des familles qui nous a été remise, c'est le père de Monsieur Claude SOOAMBAR. Ce n'est pas Claude SOOAMBAR que tout le monde connaît. Il s'agit bien du père donc il y a une erreur dans le projet de délibération ».

**Madame Sophie CHARLES** confirme qu'il s'agit bien du père de Monsieur Claude SOOAMBAR en l'occurrence Monsieur Joseph SOOAMBAR. Elle demande donc d'apporter la rectification.

Puis elle demande qui peut faire un point sur Monsieur SOOAMBAR et Monsieur GRENADIN.

**Monsieur Philippe JOAN** intervient : « Je vais faire un petit historique. En ce qui concerne Monsieur SOOAMBAR Joseph et Monsieur GRENADIN Rodolphe, c'était les deux premiers cinémas de Saint-Laurent. Le cinéma GRENADIN se trouvait en face de la gendarmerie où se trouve la boulangerie FELIX actuellement et le cinéma SOOAMBAR était là où se trouve l'Auto-Ecole DE NEEF. J'en ai connu que deux dit-il ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** passe la parole à Madame Hélène PERRET : « Le premier cinéma de Saint-Laurent, c'était Madame Louise ORSINI, elle le faisait dans sa salle à manger, elle invitait les enfants de ses amis. Après, il y a eu Madame SOOAMBAR qui faisait le cinéma dans sa salle de couture situé à l'étage avec Madame John HENRY qui était sa belle sœur. Après le cinéma a été transféré dans le magasin, Monsieur SOOAMBAR était commerçant et Madame SOOAMBAR était la couturière de Saint-Laurent, c'est elle qui faisait les robes de mariées et les robes de baptême de la Commune de Saint-Laurent avec Madame BARCAREL.

Après ce cinéma, a été transféré dans la cour et entre temps nous avons eu le cinéma ZEPHIR avant GRENADIN. Ce n'est qu'après qu'il y a eu le cinéma GRENADIN. Monsieur GRENADIN était commerçant et bijoutier. Ils étaient deux frères qui étaient bijoutier. Mais Monsieur GRENADIN Rodolphe était lui commerçant et bijoutier, son magasin était situé où se trouve actuellement la BFC ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Madame PERRET, on a demandé qui voulait faire un point, j'ai vu que personne n'a rien dit donc j'ai donné quelques informations en fonction de mes années (rire) ».

La seule chose que je peux dire c'est que Madame ORSINI, je l'ai connu qui faisait des meringues qu'elle mettait dans des boîtes de biscuits soda pour les vendre. Madame SOOAMBAR faisait des chips qui étaient super bons ».

**Madame Hélène PERRET** : « La personne qui peut bien parler de Madame SOOAMBAR, c'est Madame GUYE qui a été son élève. C'est chez Madame SOOAMBAR qu'elle a appris à faire des chapeaux ».

**Madame Sophie CHARLES** dit : « Marie BOURDEAU, si tu veux interviewer deux personnes, tu peux passer chez Madame PERRET et chez Madame GUYE comme ça tu auras tout le compte rendu ».

**Madame Cécile ALFRED** intervient en disant : « C'est juste pour rajouter que dans la cour du Cinéma SOOAMBAR, il y avait des raisins ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Je voudrai proposer dans l'un des bulletins municipaux à venir que nous puissions accueillir une rubrique intitulée « Petite histoire du Cinéma à Saint-Laurent » et que le travail qui est demandé à Marie BOURDEAU soit mis à disposition de tout le monde et toute la population de Saint-Laurent afin de connaître l'histoire du cinéma à Saint-Laurent et de ces noms qui resteront gravés grâce à cette délibération ».

Intervention de **Mademoiselle Marie BOURDEAU** : « Certaines personnes du Conseil Municipal ont été informées à la collecte d'archives orales et sont propriétaires d'un petit enregistreur donc nous sommes en train de faire des entretiens, on va essayer de sortir au mois de juin, une publication avec des portraits et les entretiens enregistrés ».

**Monsieur David CHEMINEL** : « je voudrai revenir sur le plan. Je vois sur ce plan, voie privée N° 1, N°2 etc... est ce que ce sont vraiment des rues publiques ou est ce que ce sont des voies privées qui font partie de la cité ? ».

**Madame Sophie CHARLES** répond : « Ce sont des rues qui appartiennent au lotissement, ce sont tout simplement des noms de rues ».

Pour répondre à la question de Monsieur David CHEMINEL, **Madame Floriane HAINAUT** explique : « A terme, ce sera certainement rétrocedé mais pour l'instant, il convient de mettre effectivement : voie privée ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « Le lotissement en question est un lotissement qui peine à être affecté, raccordé et à prendre sa vitesse de croisière. A cet effet, Monsieur le Maire a souhaité que l'on délibère tout de suite pour qu'il n'y ait pas de prétexte pris de dénomination en attente. C'est vraiment pour montrer que ce n'est pas la commune qui bloque quoique ce soit vis-à-vis de ce lotissement ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** informe que lors de la dernière réunion de la Commission Patrimoine qui s'est tenue Jeudi au Camp de la Transportation, il a été proposé et validé l'idée qu'une séance du Conseil Municipal serait entièrement consacrée à présentation d'une partie des archives qui ont déjà été collectées notamment des films et des photographies ».

A cet effet, **Madame Floriane HAINAUT** profite de cette délibération pour dire que nous avons toujours besoin de nouveaux noms pour les rues et que les membres du Conseil Municipal n'hésitent pas à nous transmettre des propositions de noms, cela nous permettra de faire une sorte de catalogue pour aller plus vite dans l'attribution des noms de rues.

**Madame Cécile ALFRED** dit : « Je voulais faire cette même proposition, et ça tombe bien car j'ai des noms que je transmettrai au Service Urbanisme ».

Pas d'autres observations, **Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe met** aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les noms de messieurs SOOAMBAR Joseph et de Monsieur GRENADIN Rodolphe pour dénommer les voies publiques desservant l'opération de la SEMSAMAR à Saint-Louis, conformément au plan annexé à la présente,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget correspondant l'ensemble des frais associés à l'établissement des plaques de rues et à leur mise en place,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer tout document se rapportant au présentes.

### **16°) ACHAT DE LA PARCELLE MONROSE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 25 juillet 2008, le dossier de création de la ZAC Village Chinois a été approuvé.

Le périmètre de cette ZAC inclus notamment la parcelle cadastrée AE 326 d'une contenance de 4 ares 16 centiares (416m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur MONROSE.

Monsieur MONROSE a émis le souhait de vendre son bien, de ce fait la collectivité se porte acquéreur de ce bien et ce en vu de la bonne réalisation de la ZAC.

Le prix voulu par le propriétaire est de 30 000 euros (trente mille euros), l'estimation de la valeur vénale arrêtée à la date du 31 juillet 2007 et figée au sein du périmètre de ZAC est de 37 440 euros (trente sept mille quatre cent quarante euros) pour la totalité de la parcelle (90 €\*416 m<sup>2</sup>).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L.311-1 et suivants,

Vu le dossier de création de la ZAC Village Chinois/Maroni Palace approuvé le 25 juillet 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de France Domaines n°328/2007 en date du 31/07/2007,

Vu le prix de vente souhaité par le propriétaire,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur MONROSE de la parcelle cadastrée AE 326 d'une contenance de 4ares 16 centiares au prix de 30 000 € (trente mille euros)
- **PROCEDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à cette opération
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement la première Adjointe, à signer tout document se rapportant à cette opération.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Je crois qu'il serait prudent dans cette délibération de bien préciser le prénom de cette personne »

**Madame Floriane HAINAUT** dit : « Le prénom de l'intéressé sera rajouté et il convient de préciser dans la délibération que la rédaction de l'acte de vente sera confiée au Notaire de Monsieur et Madame MONROSE puisque c'est lui qui est en charge de la vente, c'est de leur confier la rétrocession et comme il s'agit d'une acquisition par la collectivité territoriale, le Maire ne peut pas se substituer au Notaire ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande de rajouter le prénom de Monsieur MONROSE dans cette délibération.

**Monsieur Roland JOSEPH** demande : « Est-ce que pour la suite de cette opération, il y a encore des propriétaires terriens dans cette ZAC du Village Chinois ? ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** répond : « Il semblerait que Monsieur MONROSE soit le dernier mais y a-t-il encore des terrains à acquérir sur cette zone du village Chinois ? ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Il y a encore des terrains à acquérir mais ils sont minoritaires par rapport au volume de terrains existants. Mais tant que nous, nous n'avons pas dénommé de concessionnaire et tant que les personnes ne vendent pas leurs parcelles, il n'y a pas de raison de les faire sortir ou de faire une quelconque procédure, il faut attendre l'aménageur de la ZAC ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Pour répondre à la question de Roland JOSEPH, je me souviens, il y a quelques années quand Monsieur LENAVENTEC nous a fait deux ou trois topos sur cette opération, il y avait soixante huit (68) propriétés privées sur cette zone là. Je suis d'accord avec Floriane HAINAUT, je pense qu'au jour d'aujourd'hui, il reste une dizaine de parcelles à acquérir. Elle rappelait aussi qu'il faut désigner un concessionnaire ce qui sera fait par appel d'offres mais c'est vrai que c'est un dossier qui n'avait pas beaucoup avancé ces deux dernières années ».

**Monsieur Roland JOSEPH** demande s'il n'y a pas de problème d'indivisions sur cette zone ?

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** répond : « Même s'il y a une indivision cela ne nous empêche pas de commencer l'opération car nous avons déjà un maximum de terrains. A partir du moment où l'aménageur sera nommé, on verra comment cela va se passer ».

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Louis MONROSE de la parcelle cadastrée AE 326 d'une contenance de 4ares 16 centiares au prix de 30 000 € (trente mille euros)
- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires nécessaires à cette opération
- **CONFIE** au Notaire de Monsieur et Madame MONROSE Louis les formalités relatives à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **17°) VISUEL MAIRIE POUR ENVELOPPE PRET A POSTER**

Monsieur le Maire de Saint-Laurent du Maroni expose à son conseil municipal, que La Poste souhaite représenter les communes de Guyane à travers des enveloppes prêt à poster.

Il indique que ces enveloppes pré-affranchies peuvent avoir un impact fort sur la population et le tourisme à Saint Laurent du Maroni.

La Poste prendra en charge l'impression du ou des visuels (maximum 2) sur les enveloppes et proposera ces dernières à 0,92 cents l'unité.

Dans cette perspective, les services patrimoine et de la communication ont élaboré deux visuels qui s'inscrivent dans le cadre du Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire :

- Le camp de la Transportation
- La place « Flore LITHAW »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le ou les visuels proposés ;
- **D'AUTORISER** le maire ou sa première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** précise que ce projet de délibération est passé en commission ce matin. Ladite commission a approuvé le choix des deux visuels sus-indiqués.

Elle demande s'il y a des questions ?

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je voudrai rappeler car Floriane HAINAUT n'était pas là ce matin que cette place a été dénommée Place de la Mutualité ou même autrefois Place Verdun et l'autre jour, nous avons voté pour que désormais cette place s'appelle Place Flore LITHAW. Donc, il faut faire attention afin que le document parte bien à la poste avec le nom de Flore LITHAW ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : « C'est la remarque que nous avons faite en commission ce matin, et j'espère que cela sera fait ».

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le ou les visuels proposés ;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet.

**18°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES TARIFS D'ENTREE DE LA MANIFESTATION « CULTURES URBAINES » ORGANISEE PAR LE CENTRE COMMUNAL DE MUSIQUES EN LIVE**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de ses activités, le centre communal de musiques en live organise l'événement « Festival des cultures urbaines » qui aura lieu du 30 avril au 7 mai 2011.

Cet événement prévoit plusieurs concerts et spectacles qui se dérouleront dans différents lieux de la ville.

Il est prévu une entrée payante pour les concerts et spectacles du mardi 3 mai (gymnase départemental), du jeudi 5 mai (au CCML) et enfin du vendredi 6 mai (au cinéma le Toucan), au tarif unique, par spectacle de :

- **5 euros (enfants et adultes)**

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le tarif d'entrée pour chacun de ces trois événements à 5 euros ;



**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit que ce projet de délibération est passé en Commission ce matin pour lequel nous avons émis un avis favorable pour un montant de 5 € (enfants et adultes).

Intervention de **Monsieur Serge Aimé SAINT-AUDE** : « Pour les autres délibérations, il serait intéressant quand les commissions se réunissent de mettre le nom des gens qui ont participé aux commissions ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** répond : « Oui, mais le plus souvent quand les dossiers du Conseil Municipal sont envoyés aux élus, les réunions de commission n'ont pas encore eu lieu. Alors ce serait bien effectivement, en séance qu'on puisse avoir un petit papier mentionnant les membres présents en commission. C'est vrai que ce matin en commission, nous avons fait le point sur quelques dossiers, il y avait une dizaine d'élus qui étaient présents ce matin, et c'est pour cela que les questions sont déjà épuisées pour ce soir puisque nous avons répondu à un certain nombre d'interrogations ce matin ».

**Monsieur Serge Aimé SAINT-AUDE** : « Pour ce coup là, ce serait intéressant car bien souvent, nous ne sommes pas si nombreux dans certaines commissions ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit qu'on verra dans la rédaction des projets comment c'est possible de le faire.

**Monsieur Philippe CAMBRIL** : « Ou si vous le souhaitez, venir au Conseil Municipal autant que possible avec la liste des présents dans les commissions correspondantes et de donner le nombre d'élus présents à la Commission ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je voudrai rappeler deux choses de manière à ne pas compliquer pour les trois années que nous aurons plaisir à passer ensemble, les commissions donnent qu'un avis, même s'il y a quinze personnes à la commission, le Conseil Municipal peut décider le contraire. La deuxième chose, c'est qu'il y ait de temps en temps que trois ou quatre élus aux commissions mais c'est quand même assez rare me semble t-il grâce à la présence fournie des Adjointes, en général, il y a une dizaine, chacun est libre, il n'y a pas de mandat impératif mais je pense qu'il n'y a aucun d'entre nous qui voterait pour en Commission et contre au Conseil Municipal ou le contraire car les commissions, c'est un lieu d'échanges, on pose des questions, on est informé, on est rassuré et puis on se détermine très librement mais à priori on donne le même avis sauf que ce soir c'est un vote au Conseil Municipal. Je ne demande qu'à être convaincu mais je ne vois pas que ce soit indispensable ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « Je ferai la proposition au Maire et on verra. Mais moi je ne suis pas contre le fait de préciser pour indication le nombre de personnes qui se sont réunies en commission ».

**Madame Edmonde MARTIN** : « J'aimerais savoir si un programme est déjà élaboré pour le festival ? ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** répond par l'affirmative.

**Monsieur Franck THOMAS** précise que ce programme a même été présenté en Commission Culture et Budgets Stratégies Financières ce matin ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** donne lecture du programme qui démarrera le vendredi 29 Avril 2011. Il faut se rapprocher du Service Culturel pour avoir le programme complet mais à un moment donné, il sera transmis à l'ensemble des élus dit-elle.

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif d'entrée pour chacun de ces trois événements à 5 euros ;

### **19°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET RELATIF AU CENTRE COMMUNAL DE MUSIQUE EN LIVE**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la collectivité a souhaité, par la création du Centre Communal de Musiques en Live, se doter d'un nouveau lieu d'expression musicale et chorégraphique.

Implanté dans l'ancienne maison de quartier du Village Chinois, le CCML est un outil d'accompagnement des pratiques musicales en tout genre, un lieu de programmation régulière et un centre de formation aux musiques assistées par ordinateur. Il comprend :

- 1 studio de répétition au rez-de chaussée
- Une cyber-base spécialisée en musique assistée par ordinateur au premier étage.

Un grand carbet dédié aux pratiques chorégraphiques et musicales, dans le cadre d'une programmation annuelle régulière, et aussi à la disposition des associations culturelles.

Le programme du Centre communal de Musiques en Live s'articule autour de 4 grands projets, pour lesquels nous sollicitons des subventions à différents partenaires :

- La semaine des cultures urbaines (valorisation des disciplines artistiques et sportives dédiées aux cultures urbaines : ateliers, concerts et spectacles)
- La programmation Scène de Musique Actuelle « SMAC » (programme de diffusion sur l'année)
- Les enfants du Maroni : Marwina Pinking (projet de formation, de création de spectacle et d'une compagnie autour de la valorisation du patrimoine de la ville)
- Soutien aux pratiques amateurs (répétitions cyberbase, formation, éducation artistique).

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès des différents partenaires, les financements relatifs aux opérations précitées
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Madame Céline DELAVAL** fait remarquer qu'une petite erreur s'est glissée au niveau du tableau annexé au projet, il s'agit du budget 2011 et non celui de 2010.

**Monsieur Germain BALMOKOUN** demande : « Combien coûte cette manifestation « Semaine des Cultures Urbaines » à la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni ? ».

**Madame Céline DELAVAL** répond : « C'est un budget prévisionnel comme il a été dit à la Commission des Finances ce matin. Notamment le troisième projet sera revu fortement à la baisse puisque par rapport au quota de C.U.I (Contrat Unique d'Insertion) étant donné que dans ce projet, il y avait des embauches de C.U.I. et comme nous ne sommes pas assurés d'avoir les contrats C.U.I., il y aura une grande partie du co-financement Mairie qui sera revue à la baisse. Au niveau des coûts, vous avez le détail.

La colonne MAIRIE/CUCS, ce sont des fonds qui sont contractualisés sur le CUCS, la colonne Mairie/CNES c'est déjà passé 20 000 € et vous voyez qu'à chaque fois c'est divisé par deux. La valorisation, soit c'est de la mise à disposition de locaux ou soit ce sont des salaires qui sont déjà payés sur le CCML et qui sont divisés après, par action pour que vous ayez une petite idée de ce que cela coûte par action. Le seul qui risque de fluctuer, c'est le troisième « Les enfants du Maroni » qui sera à la baisse où la participation de la Mairie va fortement diminuer.

Tout cela, c'est bien entendu sous réserve d'être validé par les différents comités qui ne se sont pas encore tous réunis. Ces délibérations sont essentiellement présentées à la demande de la DRAC qui sollicite une délibération jointe à la demande de subvention. Les subventions mises dans la colonne DRAC sont normalement assurées par la DRAC ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je trouve que la question de Germain BALMOKOUN était pertinente, moi, je ne suis pas dans les procédures culturelles et sociales. Deux questions : La colonne Mairie/CUCS et la colonne CNES/Mairie, est ce que c'est la participation financière de la Mairie dans le cadre de ses contrats généraux que je connais. Sans histoire de valorisation, est ce qu'il y a déjà des valorisations ? En ce qui concerne la colonne Mairie toute seule avec salaires + valorisation, la somme de 91 604 € est ce que ça fait moitié/moitié ou c'est 1 tiers/2 tiers ou 1 quart/3 quart ? C'est vrai que je suis intéressé aussi à savoir de façon approximative combien cela coûte en net à la Mairie sur l'ensemble des 226 000 € ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** répond : « En net, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que ce sont des choses que nous allons payer sans les mises à disposition. Sur le CNES/Mairie, c'est la moitié des 43000 € ? sur le CUCS, ce sont les fonds contractualisés CUCS dont le montant annuel est fixé et c'est bien les fonds CUCS et la mise à disposition, c'est le reste ».

**Madame Céline DELAVAL** explique : « Sur le projet N° 3, par exemple, vous avez dans les 43 000 € : 20000 € de valorisation de tutorat qui devait être fait par des Chefs de Service de la Mairie qui devaient encadrer ces jeunes quand ils étaient en C.U.I.

C'est vraiment une estimation du temps que ces chefs de service passent à encadrer et former ces jeunes pendant leur temps de travail. C'est estimer, valoriser pour faire une participation Mairie dans un projet mais ce n'est pas de l'argent qui sort, on n'embauche pas exprès, c'est ce qui est fait sur le temps de travail déjà payé par la Mairie en temps normal ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « Sur les colonnes CNES/Mairie et CUCS qui vous intéressent, vous avez 92 000 € d'un côté + 20 000 € de l'autre ».

**Madame Céline DELAVAL** : « Sachant que la colonne CNES/Mairie est déjà passé au Conseil Municipal sauf la colonne Mairie/CUCS ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit que c'est un montant indicatif qui n'est pas figé.

**Madame Céline DELAVAL** : « On a voulu faire une présentation comme ça pour donner une petite idée de ce qui est pris sur des fonds déjà contractualisés, pour vous montrer aussi qu'avec tous ces projets, on ne prend pas de fonds supplémentaires sur les fonds propres Mairie qui n'ont pas encore été contractualisés ce qui facilite aussi la tâche à Madame PONS et aux Affaires Financières pour pouvoir s'organiser et prévoir le budget ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a d'autres questions à ce sujet.

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès des différents partenaires, les financements relatifs aux opérations précitées

- **AUTORISE** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**20°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DU CAMP DE LA TRANSPORTATION :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la conservation patrimoniale du Camp de la Transportation, des travaux d'entretien régulier sont à effectuer dans la partie transportation et réclusion.

Afin de financer cette action dont le coût d'objectif s'élève à 30 000 euros.

<b>CHARGES</b>	
Entretien	30 000 euros
<b>Total</b>	<b>30 000 euros</b>

<b>Plan de financement</b>	
DRAC	30 000 euros
<b>Total</b>	<b>30 000 euros</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès de la DRAC Guyane une subvention de **30 000 euros** ;
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Explications de **Mademoiselle Marie BOURDEAU**, Responsable du Service Patrimoine de la Mairie : « Il s'agit de l'entretien de l'environnement du Camp de la Transportation comme il est précisé dans le projet de délibération, tout ce qui concerne l'abattage, au foisonnement des végétaux qui courent sur le mur d'enceinte et qui provoquent de fortes dégradations. Pour tout ce qui est petit entretien, on fait appel au Service Environnement. Par contre, pour l'entretien plus global du Camp, il va falloir faire appel à une entreprise privée et donc la DRAC nous subventionne à 100 % ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande : « Est-ce que vous avez déjà fait les devis correspondants au montant des subventions demandées ? ».

**Mademoiselle Marie BOURDEAU** : « Les devis correspondent à environ 10 000 € pour une intervention et il est prévu d'en faire trois au moins dans l'année, sachant qu'il s'agit d'un premier essai, il va falloir petit à petit améliorer le projet ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « C'est une suggestion, on pourrait solliciter aussi le SMA qui a une filière Espaces verts/Environnement et qui avait, il y a environ vingt ans, fait l'enlèvement complet de la végétation au Camp de la Transportation. Je pense qu'ils ne feraient plus ça mais il serait bon de leur poser la question ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « Pour la procédure concernant le RSMA, j'avais déjà posé la question. Aujourd'hui, c'est un chantier d'application en fonction du secteur qu'il faut demander avec une autorisation qui remonte au Ministère. D'ailleurs, j'ai demandé au Directeur Général des Services de bien vouloir faire une demande de chantier d'application en ce qui concerne toute la partie mosaïque et la partie menuiserie ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a d'autres questions à ce sujet.

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Guyane une subvention de **30 000 euros** ;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

**21°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL D'ENTRETIEN DU CAMP DE LA TRANSPORTATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la conservation patrimoniale du Camp de la Transportation, des travaux d'entretien régulier sont à effectuer dans la partie transportation et réclusion, l'équipe du service environnement chargé de ces travaux doit être équipée en matériel spécifique.

Afin de financer cette action dont le coût d'objectif s'élève à **5 500 euros**

<b>CHARGES</b>	
Petit Matériel	5500 euros
<b>Total</b>	<b>5500 euros</b>

<b>Plan de financement</b>	
DRAC	5 500 euros
<b>Total</b>	<b>5 500 euros</b>

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès de la DRAC Guyane une subvention de **5 500 euros** ;
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Explications de **Mademoiselle Marie BOURDEAU** : « Cela correspond au matériel dont le Service Environnement a besoin pour intervenir sur le Camp de la Transportation ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des questions à ce sujet.

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Guyane une subvention de **5 500 euros** ;
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

### **22°) AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'AERODROME DE SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que les abords de l'aérodrome de la ville ne sont pas mis en valeur alors qu'ils représentent une surface importante située dans un secteur de la ville en pleine expansion.

Il précise par ailleurs que depuis la mise en service de la ligne aérienne entre Cayenne / Saint-Laurent / Grand-Santi. Il devient urgent de mettre un terme aux « traversées de piste » qui sont régulièrement effectuées par certains riverains.

Aussi, afin de répondre aux exigences de sécurité liées à l'activité de l'aérodrome et d'offrir aux habitants des espaces publics de détente et de loisir, un projet d'aménagement est actuellement à l'étude.

Afin de permettre à la Commune de poursuivre ses démarches en vue de la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire de solliciter le Conseil Général de la Guyane, propriétaire du terrain, pour obtenir les autorisations nécessaires à l'utilisation des espaces concernés ainsi que sa participation à la réalisation des travaux.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à solliciter du Conseil Général de la Guyane, l'autorisation d'aménager les abords de l'aérodrome de Saint-Laurent du Maroni.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à solliciter la participation du Conseil Général de la Guyane et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « Je pense qu'on a bien compris l'objectif, c'est de pouvoir aménager et utiliser en terrain une partie de la zone de l'aérodrome ».

Intervention de **Monsieur Roland JOSEPH** : « Juste une remarque, le fait que cela puisse empêcher la traversée de la piste, je ne vois pas en quoi cet aménagement peut empêcher de traverser puisque c'est le Conseil Général qui devrait fermer la partie qui la concerne pour éviter la traversée, à mon avis ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : « Disons que cela permet de réserver une zone pour les personnes qui souhaitent pratiquer une activité ».

**Monsieur Roland JOSEPH** : « Je préfère qu'on me dise cela, que cet espace soit dédié à la pratique sportive mais je ne vois pas pourquoi cela va empêcher la traversée de cette zone ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Il est question que le Conseil Général fasse installer une vraie clôture qui interdirait la traversée de la piste et donc du côté de la départementale 11, ce terrain serait mis à disposition de la collectivité pour la réalisation d'un parcours sportif (en face de l'église des Témoins de Jéhovah jusqu'au carrefour au bout de la piste ».

Sur interrogation de Monsieur Franck THOMAS, **Monsieur Germain BALMOKOUN** dit : « Le Conseil Général a pour le moment des idées mais dans l'immédiat, il n'y a rien de prévu ».

Pour répondre à Monsieur Franck THOMAS, **Monsieur Elie SALEG**, Responsable du Service Municipal des Sports dit : « Nous avons eu une réunion avec le Directeur du C.A.I.T. de Saint-Laurent et il disait que tous les terrains qui se trouvent à proximité seraient écrasés car c'est trop dangereux par rapport à la route ».

**Madame Sophie CHARLES** demande : « Quels terrains qui seront écrasés ? Je ne comprends pas ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** répond : « Il s'agit de deux terrains de jeux « sauvages » qui se trouvent du côté de la route de Saint-Maurice à proximité de l'aérodrome lesquels sont utilisés par des jeunes. Nous avons demandé au Directeur du CAIT dans quelle mesure nous pourrions utiliser ces espaces pour en faire des terrains de jeux convenables et mettre une petite barrière de sécurité pour protéger les jets de ballons du côté de la route. Pour le moment, ils sont en réflexion, ils ne savent pas exactement ce qu'ils veulent en faire ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : « Ils ont dit que les terrains de jeux sont trop dangereux ? Et le collègue, il n'est pas trop dangereux ? ».

**Madame Cécile ALFRED** intervient : « Il y a en effet beaucoup d'enfants dans ce quartier, si le Conseil Général veut interdire l'accès à ces terrain de jeux (sauvages), il faudrait trouver un autre lieu pour ces enfants là. Il y a même des tournois qui se font là et c'est dangereux car il y a de la musique etc... Pas tout le temps mais il faudrait que l'on prévoit quelque chose dans ce quartier ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** apporte une précision : « Le Président du Conseil Général de la Guyane, Monsieur Alain TIEN-LIONG dans le bureau du Maire a souhaité confié à la collectivité, le soin de piloter cette opération. Donc, il appartient à la collectivité de développer son projet. Le Conseil Général pour sa part, s'engage à participer financièrement aux achats de matériels. La grande orientation, c'est de faire appel à un chantier d'insertion dont la réalisation. Ce sont les points qui ont été validés. Après, le Conseil Général ne pourra pas à la fois nous confier la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des aménagements et nous interdire tel ou tel aménagement ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : « C'est bien dans cette optique là que cette délibération a été faite ».

**Monsieur Roland JOSEPH** : « La grosse problématique va être l'entretien. On fera certainement appel à un opérateur privé, j'entends bien, mais est ce que cette problématique d'entretien va être



réalisée dans les règles de l'art pour qu'on ait enfin un niveau de propreté acceptable pour cette partie ».

**Madame Sophie CHARLES** : « On verra à ce moment là, comment s'effectuera l'entretien mais en fonction de la zone où cela se situe en général. Mais je ne vois pas pourquoi ? On entretient bien le reste de la Commune, je ne vois pas pourquoi on n'entretiendra pas cette partie ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Tu penses que c'est au Conseil Général d'entretenir ? »

**Monsieur Roland JOSEPH** : « On nous refile beaucoup de choses, pourquoi ne pas le faire ensemble ? ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Je n'ai pas la réponse pour l'instant mais on verra le moment venu ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « J'ai vu avec satisfaction que les choses avaient avancées et que manifestement c'est un grand projet avec deux volets. Je suis partisan de la politique des petits pas, je souhaite simplement que sur cette délibération, que l'on précise qu'il s'agit d'une bande de terrain qui jouxte la RD 11. Donc on aura sans doute l'autorisation de faire des aménagements et après ça, il faudra bâtir un projet, faire un appel d'offres, faire appel à une société qui est capable de fournir du matériel avec des bois imputrescibles, je suppose que ce sera ça. Au lieu d'envisager tout de suite un programme trop vaste, regardons ce qui se passe, c'est-à-dire rien du tout pour les trois premiers kilomètres de la RD 11 et le carrefour car cela fait quand même très longtemps qu'on en parle avec le Conseil Général tel qu'il est aujourd'hui et tel qu'il sera demain comme partenaire, je pense qu'il vaut mieux saisir les petites occasions et ma foi, pouvoir avancer réellement dit-il ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Pour répondre à la question de Monsieur Roland JOSEPH, pour le moment, je crois que c'est la Régie des Quartiers qui s'occupe du nettoyage pour la zone dont on parle actuellement, il n'y a donc aucune raison que cela ne perdure pas si nous avons la gestion de cet espace, si nous en faisons ce que nous voulons, un parcours sportif. Je rejoins l'idée de Madame Sophie CHARLES, d'inclure dans la délibération, contrairement à ce que tu dis, l'autre partie du terrain d'aviation pour qu'on puisse faire un projet et aménager comme bon nous semble ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : « Tu proposes donc d'inclure les deux terrains ? ».

Intervention de **Monsieur Bernard BRIEU** : « Avant de se lancer dans ce type de projet, il faudrait quand même vérifier les normes qui régissent un aérodrome afin de savoir quels sont les espaces à respecter pour justement éviter de construire des structures sportives et autres pour ne pas avoir de surprises et pour ne pas avoir fait des dépenses pour rien ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « Je pense que les Services Administratifs s'attacheront à répondre à cette question bien entendu. Vous n'allez pas aménager cet espace si c'est interdit ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Quand on parle d'aménagement sportif, cela peut être des parcours de santé, des terrains vallonnés sans bâtiment bien évidemment ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « Non, il n'y aura pas de bâtiment, c'est vraiment un espace où courir et jouer ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** : « Je ne sais pas pourquoi on reste à discuter ce point là car nous avons déjà fait deux ou trois réunions. Il y aura un Comité de Pilotage qui sera mis en place avec le Conseil Général pour réfléchir sur ce projet, je ne sais pas pourquoi le Directeur Général ne l'a pas expliqué. L'Aviation Civile sera impliquée dans ce projet pour savoir comment nous allons réaliser cet aménagement. Je rappelle que ce projet date depuis la dernière mandature, il y a un certain nombre de points qui ont été déjà avancés. Nous avons eu le Président du Conseil Général au téléphone cela remonte à trois ou quatre semaines et c'est pour cela que nous avons présenté ce soir ce projet de délibération par rapport à ce qu'il demandait car on ne savait pas ce qu'il fallait faire ».

**Madame Cécile ALFRED** : « C'est juste pour dire au collègue ADELAAR qu'on peut poser des questions étant donné que je ne savais pas qu'il y a eu des réunions à ce sujet et je suppose que certains collègues non plus ne le savaient pas. Si je me permets d'intervenir c'est parce que tu as dit : je ne sais pas pourquoi on pose ces questions là ? Donc, je pense que c'est bien de poser les questions pour avoir les réponses car après on risque d'être étonné de voir qu'il y a des choses qui sont installées et pour lesquelles nous ne sommes pas informés ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** dit : « De toutes façons, il y aura des techniciens car on ne peut pas se permettre de faire les choses comme ça. Vous savez que les premières réunions que nous avons eu avec le Conseil Général ont quand même avortées ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « Oui, mais la question, c'est que les gens peuvent quand même interroger sur ce projet d'aménagement ».

**Monsieur Franck THOMAS** propose d'approuver cette délibération telle qu'elle est présentée ce soir et qu'on puisse travailler après sur l'autre partie afin de prendre ensuite une deuxième délibération. Il faut prendre le temps de bien faire dit-il.

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : « L'objectif est de travailler sur cette partie là dans un premier temps et sur la deuxième partie dans un second temps de manière à obtenir toutes les réponses techniques concernant la deuxième partie ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** demande s'il y a des questions à ce sujet.

Pas d'autres observations, elle met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à solliciter du Conseil Général de la Guyane, l'autorisation d'aménager les abords de l'aérodrome de Saint-Laurent du Maroni.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa première adjointe à solliciter la participation du Conseil Général de la Guyane et à signer tout document relatif à ce dossier.

**23°) DEMANDE DE CESSION GRATUITE DES PARCELLES AL 304, AL 305, AL 306 ET AL 307 :**

Dans le cadre des études du développement économique de la commune, le plan Local d'Urbanisme, en cours d'élaboration et arrêté au 17 novembre 2010, a classé en zone Ue (urbaine à vocation économique) les parcelles cadastrées AL 304, AL 305, AL 306 et AL 307.

Cependant, il existe sur ces parcelles un bail emphytéotique accordé à la Compagnie Guyanaise des Bois (Groupe WOLFF) par acte administratif du 16 juillet 1982 pour une durée de 30 ans.

Cette société n'existant plus depuis de nombreuses années et son patrimoine n'étant pas géré convenablement, la commission Habitat, Logement et Environnement, lors de sa séance du 16 décembre 2010, a préconisé l'aménagement de la parcelle par les soins de la collectivité.

Au préalable, un courrier de demande de résiliation du bail emphytéotique existant a été envoyé (courrier référencé n°104/FH/URBA/FONCIER du 22/07/2010) au Directeur Régional des Finances Publiques. Ce courrier faisait aussi état de la volonté des élus membres de la commission de se porter acquéreurs des parcelles concernées.

Or, par courrier en date du 07 décembre 2010 arrivé en mairie le 22 mars 2011, les services de France Domaines nous sollicitent pour émettre un avis sur la demande d'acquisition de ces parcelles par la SEMSAMAR, en date du 24 août 2010.

Par ailleurs, en 2005, la SENOG, alors en charge de l'aménagement de cette zone artisanale, avait effectué une demande d'acquisition de ces parcelles. Cette demande n'a pas été renouvelée et est aujourd'hui caduque.

Par conséquent, et pour que la collectivité puisse mener à bien sa politique de développement économique, il conviendrait que la commune se porte acquéreur à titre gracieux des parcelles ci-dessous référencées. Et ce dès la résiliation du bail emphytéotique acté.

REFERENCES	CONTENANCE	LIEU-DIT
<b>AL 304</b>	<b>2 ha 00 a 80 ca</b>	<b>SAINT MAURICE SUD</b>
<b>AL 305</b>	<b>2 ha 00 a 80 ca</b>	<b>SAINT MAURICE SUD</b>
<b>AL 306</b>	<b>2 ha 00 a 80 ca</b>	<b>SAINT MAURICE SUD</b>
<b>AL 307</b>	<b>2 ha 00 a 80 ca</b>	<b>SAINT MAURICE SUD</b>
<b>Contenance totale</b>	<b>8 ha 03 a 20 ca</b>	

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Plan d'Occupation des sols approuvé le 03 octobre 2005,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 17 novembre 2010,  
 Vu le courrier référencé n°104/FH/URBA/FONCIER en date du 24 juillet 2010 adressé par Mr le Maire à Mr le Directeur Régional des Finances Publiques,  
 Vu le courrier en date du 07 décembre 2010 adressé par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques à Monsieur le Maire,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis DEFAVORABLE** aux deux demandes d'acquisition des parcelles cadastrées AL 304, AL 305, AL 306 et AL 307 émises par la SENOG en date du 14/06/2005 et par la SEMSAMAR en date du 27/08/2010 ;
- **VALIDER** la demande de cession gratuite par la commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, afin de les intégrer au patrimoine communal en vue de leur aménagement ;
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Je suis tout à fait d'accord pour que la Commune récupère ces terrains et qu'il y ait peut être un avenir économique par la suite. Par contre, excusez moi, je suis peut être vieux jeu mais cela me semble difficile de prendre une délibération sur une demande faite, il y a cinq ans, que ce soit la SENOG ou quelqu'un d'autre, je trouve que cela va vraiment mettre les rieurs de notre côté. Par conséquent, je souhaite une autre rédaction de ce projet.

La demande de la SEMSAMAR est curieuse car elle vient après une Commission d'Urbanisme, j'ai même l'impression qu'il y a eu des fuites ou alors, ils ont fait un examen exhaustif du cadastre sur ce point là. Dernière question, je voulais rappeler que la CGBA a été liquidée en 1993 ou 1994 après le décès de Monsieur WOLFF et le départ des autres dirigeants. Je sais qu'à un moment donné les services de l'Etat, là comme ailleurs ont soutenu qu'il y avait un bail emphytéotique. Je suis désolé, un bail conclu avec une personne morale qui n'existe plus, bien sûr qu'il n'y a plus de bail ».

**Monsieur Philippe JOAN** s'adresse à Monsieur Bernard SELLIER : « Je ne comprends pas puisqu'en fin de compte, on nous demande aujourd'hui d'émettre un avis, il faut bien que l'on émette un avis ? Donc on émet un avis défavorable ! ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « La demande faite par la SENOG à l'époque est peut être caduque et Floriane HAINAUT n'est pas en cause car elle n'était pas là mais peut être il s'agit du fonctionnement des services qui à ce moment là a été défaillant. Donner un avis cinq ans après, c'est ridicule ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Ce n'est pas grave ça ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « En soi, cela n'est pas une défaillance de la collectivité. Le 14 Juin 2005, la SENOG a sollicité la cession à titre onéreux de ces parcelles, à l'époque ce dossier n'est jamais redescendu jusqu'à l'étape Mairie et avis de la collectivité tout simplement parce que l'Etat s'était arrêté au fait qu'il y avait un bail emphytéotique et qu'il fallait lancer la procédure de résiliation puisque le bail n'avait plus lieu d'être étant donné que le titulaire du bail est décédé. Seulement, c'est toute une procédure. A l'époque, Monsieur LENAVERNEC avait dit qu'il avait fait effectivement la demande de résiliation du bail, seulement aujourd'hui, le bail est toujours d'actualité, il arrive à terme dans deux ans et l'Etat nous sollicite sur cette acquisition parce qu'en fait, ils reprennent tout l'historique lié à la parcelle ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : « Ils sollicitent bien un avis sur les deux demandes ? Alors on répond sur les deux demandes même si c'est une demande qui remonte à 2005 et qui n'a pas lieu d'être d'actualité aujourd'hui, elle nous est demandée. Ensuite, je pense que nous, nous souhaitons récupérer ce terrain pour en faire quelque chose, que nous émettions un avis défavorable sur ces deux demandes, cela ne me paraît pas incongru ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Apparemment, la société WOLFF n'aurait pas que ces terrains là dans la zone, est ce qu'aujourd'hui, la Mairie a fait le nécessaire pour récupérer les autres parcelles ? ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** répond : « Non, je ne crois pas que nous ayons fait cette démarche pour le moment ».

**Madame Floriane HAINAUT** demande : « Quelles autres parcelles ? ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Dans la zone là ou se trouve la scierie ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Sur le secteur cadastré AL, ce sont que ces quatre parcelles qui appartenaient au bail emphytéotique à la société WOLFF, les n° 304, 305, 306 et 307 ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Pour bien informer tout le monde, moi, j'ai bien connu la CGBA, j'ai travaillé avec eux. Quand ils se sont installés en 1982 après une installation provisoire au Plateau des Mines, ils ont hésité entre la forêt et où est toujours la scierie et cet endroit là. Donc ils ont demandé un bail emphytéotique qui a continué à courir. Je maintiens tout de même quand un des deux partenaires d'un bail emphytéotique n'existe plus, il n'y a plus de bail ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : « Oui, mais ce n'est pas à nous d'en juger, ce sont les services de l'Etat qui nous demande notre avis, on répond à ce qu'ils nous demandent. Si le bail emphytéotique est passé avec l'Etat, c'est bien à lui de s'inquiéter du sujet ».

Sur intervention de Monsieur SELLIER, **Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « C'est peut être évident, mais moi, je ne fais pas les lois, je ne les défais pas donc je laisse les services s'en occuper. Je répète que ce n'est pas à moi d'en juger, ni à toi de juger des capacités des agents de l'Etat et dans ce cas là, tu écris au Ministère concerné ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Pour revenir à la question de Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE sur le nombre de propriétés, il faut savoir que le bail à l'origine devait être beaucoup plus grand mais a fait l'objet lui-même de résiliations partielles et de transferts vers d'autres sociétés, il y a eu notamment un imbroglio avec la société LEVILLAIN par résiliation partielle qui ont été rétrocédées etc... aujourd'hui, il reste ces quatre parcelles ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : Nous proposons donc d'émettre un avis défavorable à l'attribution ni à la SENOG ni à la SEMSAMAR pour ces quatre parcelles AL n° 304, 305, 306 et 307 de manière à ce que nous puissions nous, collectivité, bénéficier de ces parcelles pour le développement économique de notre Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis DEFAVORABLE** aux deux demandes d'acquisition des parcelles cadastrées AL 304, AL 305, AL 306 et AL 307 émises par la SENOG en date du 14/06/2005 et par la SEMSAMAR en date du 27/08/2010 ;
- **VALIDE** la demande de cession gratuite par la commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, afin de les intégrer au patrimoine communal en vue de leur aménagement ;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première Adjointe à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** propose de passer aux questions diverses :

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Intervention de **Madame Hélène PERRET** : « Est-ce qu'on pourrait faire réaliser un passage piéton sur la chaussée du côté de l'église Bon Pasteur pour les personnes qui se rendent à la messe du samedi et du Dimanche ».

**Madame Cécile ALFRED** dit que ça fait un moment que cela a été demandé.

**Madame Sophie CHARLES** précise que la limite de l'agglomération s'arrête à Saint-Louis

**Monsieur Martial CHABRIER** précise qu'en effet, c'est à la Commune de faire ce passage piétons.

**Madame Sophie CHARLES** demande à Monsieur Martial CHABRIER de le mettre sur le plan car cela devient très dangereux et c'est sur une zone où il n'y a pas de passage piétons sur une très longue distance et c'est vrai qu'il faut y penser ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Au niveau du sport, la saison régulière touche à sa fin, nous avons de grandes chances d'avoir des équipes qui vont rentrer en Play Off, des équipes qui peuvent remporter des titres notamment le Volley, je me demande s'il ne serait pas intéressant que le Conseil Municipal, avant que ces sportifs ne rentrent en Play off, puisse les recevoir de manière à leur apporter tout leur soutien. Parce que bien souvent, Saint-Laurent brille malheureusement dans des choses qui ne sont pas honorables, aujourd'hui que nous avons la possibilité d'avoir des sportifs qui nous ramènent des médailles, il y a aussi des cadres qui font un travail formidable, il serait donc bien de les recevoir avant les « Play Off » pour leur apporter notre soutien ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** répond : « Je pense que Monsieur Germain BALMOKOUN qui est en charge du sport s'organisera de manière à recevoir ces sportifs ».

**Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** : « Deuxième point, concernant l'Année des Outre-Mer et tout le débat qu'il y a eu autour de la construction des carbet Amérindiens au Jardin d'Acclimatation à Paris, est ce qu'il ne serait pas intéressant de recevoir la Communauté

Amérindienne juste pour qu'elle puisse nous donner son avis. C'est une occasion pour qu'on puisse avoir leur position, notamment celle des Chefs Coutumiers ».

**Monsieur Bernard BRIEU** : « La réponse est claire, la Mairie d'Awala-Yalimapo, en Conseil Municipal, ils ont voté pour y aller à la grande surprise de tout le monde ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** : « je vais apporter une réponse. Pour m'être moi-même déplacée avec Monsieur Daniel MAXIMIN qui est un Commissaire en charge de l'organisation de l'Année des Outre-Mer, au titre de l'Association des Communes et Collectivités des DOM, dont la Commune de Saint-Laurent est membre et moi-même Trésorière. Nous nous sommes déplacés pour voir quelle est la part des Outre-Mer justement dans cette Année de l'Outre Mer et je crois qu'il y a eu une incompréhension dès le départ sur l'objectif qui était de mettre ces carbets au Jardin d'Acclimatation et chacun l'a entendu comme il a eu l'envie de l'entendre.

Aujourd'hui, pourquoi certaines communautés Amérindiennes ont eu cette position, comme AWALA, c'est parce qu'il n'était pas question de focaliser sur quelque chose qui s'est passée à la première exposition universelle où on avait eu ce problème. Aujourd'hui, on est bien dans une valorisation des cultures, une reconnaissance des Outre-Mer pour ce qu'elle est avec à la fois ce qui est de la culture mais aussi la connaissance, des écrits, de l'architecture, du patrimoine etc... et donc c'est bien dans cet objectif là que cela a été fait. Personnellement, je n'y ai pas vu de problème, on nous l'a expliqué, on était des représentants de tous les Outre-Mer, c'est-à-dire à la fois des Antilles/Guyane. Pour la Guyane, le Vice-Président est Monsieur Alain MICHEL de Saint-Elie, le Président est Eugène LARCHER, le Maire de la Commune Les Anses d'Arlet en Martinique etc.....

Par contre, la participation à l'Année des Outre-Mer, nous, en tant qu'Association des Communes et Collectivités des DOM qui représentons cent (100) communes et collectivités donc un nombre quand même important sur l'ensemble des territoires, de la Polynésie en passant par la Nouvelle-Calédonie, Mayotte, la Réunion, Martinique, Guadeloupe et Guyane, nous ferons exceptionnellement notre congrès à Paris, il se tiendra en Juin et les deux thèmes qui ont été retenus aujourd'hui pour le congrès, ce sont les évolutions institutionnelles dans les Outre Mer. On parlera bien sûr de l'assemblée unique et le deuxième point étant la fiscalité en Outre-Mer.

Nous avons bien entendu décidé de participer au titre des Outre Mer, la Guyane comme les autres. Sur le point concernant les carbets Amérindiens, à mon sens et je crois que si les communautés Amérindiennes avaient un ressenti par rapport à cela, dans le cadre des délégations qui ont été données à certains élus ici, concernant les rapports avec les autorités coutumières cela nous serait déjà revenu et remonté et le Maire aurait déjà fait une intervention à ce sujet. Je tenais quand même à préciser que dans le cadre de l'année des Outre-Mer, il y aura quand même un livre qui sera édité sur l'ensemble des motions que l'ACCDOM a pris c'est-à-dire depuis vingt ans avec un certain nombre de motions qui ont été prises pour tous les territoires dans tous les domaines, c'est un livre qui paraîtra en milieu d'année pour le congrès.

**Monsieur Elie SALEG** informe qu'en fin d'année, le 08 Décembre, le Service Municipal des Sports organisera la « Nuit des Trophées » en vue de récompenser non seulement les meilleurs sportifs mais les dirigeants ».

**Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe** dit : « J'ai bien compris que l'objectif n'était pas celui là, il était question de rencontrer l'ensemble des dirigeants avant les Play Off et de voir avec eux les difficultés qu'ils rencontrent et voir si on peut les soutenir et leur expliquer pourquoi, on ne peut pas faire certaines choses, c'est vraiment pour avoir un dialogue plus proche et d'encouragement auprès des dirigeants sportifs. Cela n'empêche pas de les recevoir maintenant ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « L'idée est retenue et ce sera fait avant les Play Off ».

Plus personne ne demandant la parole, **Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe**, souhaite une bonne soirée à aux membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 08 Avril 2011.







